

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Romette****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Société "SARL LE VERGER", a réalisé la construction d'un programme immobilier nommé "Le Romettin", sur l'assiette cadastrale formée par les parcelles cadastrées Section 125 AB Numéros 297, 298, 480, 864, 866, 929, 932, 934, et 936, sises lieudit "Le Verger", quartier de Romette.

Lors de la délivrance du Permis de Construire du programme, il avait été prescrit, conformément aux dispositions de l'Article R 123-10 du Code de l'Urbanisme alors applicables, et convenu avec le constructeur, la rétrocession d'une emprise de parcelle d'environ 261 m², frappée d'un emplacement réservé au document d'Urbanisme alors en vigueur sur le territoire communal.

Cette rétrocession n'a cependant jamais fait l'objet de régularisation depuis lors.

Ladite emprise, comprise dans l'assiette cadastrale du programme immobilier en copropriété, ayant été depuis lors rétrocédée au Syndicat des Copropriétaires de ladite copropriété, il convient aujourd'hui de se rapprocher dudit Syndicat pour régulariser l'opération foncière prescrite dans le Permis par cession à l'euro symbolique de ladite emprise au profit de la Commune de GAP.

L'emprise exacte sera définie par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

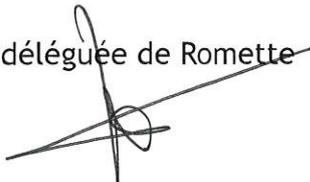
Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 26 et 27 mars 2024 :

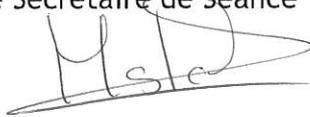
Article 1 : de se rapprocher du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété LE ROMMETIN afin d'opérer la régularisation foncière sus-analysée par acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de parcelle auprès de ladite copropriété ;

Article 2 : d'approuver ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à celle-ci, dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Maire déléguée de Romette

Rolande LESBROS

Le Secrétaire de Séance

Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 15 AVR 2024
Affiché ou publié le : 15 AVR 2024

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Romette

